

# DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

---

Paris, le 28 février 2022

Décision n° 2022-073

## Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR2201332D;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Éducation en résultant ;
- **Vu** le règlement intérieur de l'École nationale d'Arts et Métiers du 25 juin 2020 dans son article 1.4 « Organisation et instances de la direction » ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Alain CORNIER n°2022-071 du 28 février 2022 en qualité de Directeur délégué de l'Institut « site » de Chambéry ;

## Décide :

**Article 1 :** Délégation des pouvoirs de police au sein de l'Institut Chambéry est accordée à Monsieur Alain CORNIER Directeur délégué de l'Institut « site » de Chambéry.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Jean-Madame Véronique Perrot-Bernadet, Enseignante de l'Institut « site » de Chambéry exerce les pouvoirs de police au sein de l'Institut « site » de Chambéry.

**Article 3 :** La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,



Laurent CHAMPANEY